



INFORMATION
MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2013

(Selon délibération du Conseil municipal en date du 15/11/2011)

Critères pris en compte dans la fixation des tarifs :

- **COMPOSITION DE LA FAMILLE** : 2 parts sont attribuées à une personne seule ainsi qu'à un couple marié, pacsé ou vivant en concubinage, 1 part est attribuée par enfant à charge sur l'avis ou les avis d'imposition(s) du foyer de l'année N-1 (soit à partir de janvier 2013, l'avis d'imposition 2012 sur les revenus de l'année 2011).

- **REVENU BRUT GLOBAL** : indiqué sur l'avis ou les avis d'imposition(s) du foyer de l'année N-1 (soit à partir de janvier 2013, l'avis d'imposition 2012 sur les revenus de l'année 2011).

Pour le calcul des quotients familiaux, l'avis d'imposition doit être présenté.

L'absence de ce justificatif entraîne l'application du tarif le plus élevé « Chevigny » ou « hors Chevigny ».

Ce mode de calcul s'appliquera aux prestations effectuées dans le cadre du Centre de Loisirs, du Club Jeunesse, des mini-camps du Centre de Loisirs et du Club Jeunesse, de l'Ecole des Sports, du Baby-Sports, du sport-vacances, des garderies périscolaires et de la restauration scolaire.

Les tarifs fixés par délibération du conseil municipal correspondent aux frais de personnel d'encadrement, de participation aux charges de chauffage, eau, électricité et de fournitures de repas dans le cadre de la restauration scolaire ou d'activités à la journée.

- **AIDES AUX TEMPS LIBRES** : pour les enfants bénéficiant de l'aide aux temps libres de la C.A.F., fournir la notification 2013 d'aide aux temps libres.

Facturation et paiement :

Les factures sont émises tous les mois et/ou après chaque période de vacances par les services de la Commune (comptabilité, sports, club jeunesse et centre social et culturel) et sont à régler **DIRECTEMENT AU TRESOR PUBLIC** qui traitera tout problème éventuel lié au paiement :

TRESORERIE DE DIJON BANLIEUE
14 Rue Sambin BP 22325
21023 DIJON CEDEX

Rappel concernant l'utilisation des :

- CESU : enfants de moins de 6 ans pour crèche, garderie et centre de loisirs sans hébergement.
- ANCV : centre de loisirs sans hébergement, activités du centre social et culturel, du service des sports et de la piscine municipale.

Toute réclamation concernant la facturation doit être adressée au service concerné de la mairie de Chevigny-Saint-Sauveur :

- Boulevard Jan Pallach pour : le centre de loisirs, les garderies, les restaurations scolaires
- Au centre Pierre Perret pour : le club jeunesse, les vacances sportives, l'école des sports/baby-sports).

Les familles doivent signaler tout changement d'adresse en cours d'année scolaire.

En cas de difficulté liée à tout changement de situation (perte d'emploi, décès, ...), et si vous résidez sur la Commune, vous pouvez adresser une demande d'aide auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la mairie de Chevigny-Saint-Sauveur (tél. : 03.80.48.15.44 / mail : ccas@chevigny-saint-sauveur.fr).